

Le Cardinal protecteur de l'Ordre

Nos lecteurs savent que le premier de tous les fondateurs d'Ordres, notre Père Saint François tint à placer la grande famille dont Dieu l'avait fait le Patriarche, dans l'intime dépendance de l'Eglise Romaine, en demandant au "Seigneur Pape, un des Cardinaux de cette Sainte Eglise pour Gouverneur, Protecteur et Correcteur de sa Fraternité."

Cette innovation de François a depuis été imitée par tous les Ordres et Instituts religieux, qui ont tous aujourd'hui auprès du Saint Siège un protecteur attitré en la personne de l'un des membres du Sacré Collège.

Plusieurs Papes ont tenu à honneur de garder pour eux-mêmes l'office de Protecteur de l'Ordre Franciscain : Léon XIII et Pie X, notamment, se réservèrent ce titre.

Dans l'audience que voulut bien accorder à notre Rme Père le Souverain Pontife et dont nous avons donné la relation un peu plus haut, le chef de la famille franciscaine se conformant au précepte de la Règle sollicita du Chef de l'Eglise la nomination du Cardinal Protecteur.

Par lettres de la Secrétairerie d'Etat, datées du 24 octobre, Sa Sainteté a désigné à cette charge l'Eminentissime Seigneur Philippe Giustini, du titre de Saint Ange *in Piscaria*, préfet de la S. C. des Sacrements, qui le 8 novembre en a pris solennellement possession, par une cérémonie célébrée dans l'église généralice de Saint-Antoine de Rome.

Par une encyclique adressée à ses enfants et sujets des Trois Ordres, datée du 26 octobre, le Rme Père a porté à leur connaissance cet heureux évènement. Il leur a demandé de remercier Dieu de cette bonne nouvelle et de prier avec instance pour le Cardinal Protecteur. Nos Frères et nos Sœurs du Tiers-Ordre répondront certainement à cet appel avec la fidélité et l'amour filial qu'ils apportent à tout ce qui regarde les intérêts de la famille franciscaine.

lun
à l
I
un
dar
cet
I
serv
S
cell
La
pris
repe
mép
Dieu
Il
l'En
la S
Pape
ment
bien,
les o
camp
bellic
ves,